

Date de transmission de l'acte: 20/06/2025

Date de reception de l'AR: 20/06/2025

015-211501333-DE_2025_05_01-DE

A G E D I

Commune de Montmurat, République française

CANTAL

MONTMURAT - Commune

Séance du mardi 17 juin 2025

**Membres en
exercice : 10**

Date de la convocation: 10 juin 2025
*dix-sept juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est
réunie sous la présidence de Gilbert DOMERGUE,*

Présents : 6

Présents : Gilbert DOMERGUE, Michel LATAPIE, Sylvie FAU-RATTIER, Pierre
COUTTIN, Sébastien LAVAURS, Armelle MASCOU

Votants : 8

Valérie IMBERT représentée par Armelle MASCOU, Daniel LEVEAU représenté
par Michel LATAPIE

Secrétaire de séance : Michel LATAPIE

DE_2025_05_01 - Objet : Neutralisation des subventions d'équipement

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes et EPCI de bénéficier de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.

De ce fait la collectivité peut décider ou non de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Il précise que le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements même si ceux-ci en constituent la limite maximale) mais peut-être déterminée au regard des autres éléments du budget de l'exercice, de son niveau d'épargne.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité:

- **DECIDE** que les subventions d'équipements versées par la commune soient neutralisées,

-**AUTORISE** le maire à neutraliser l'amortissement des subventions d'équipement par une écriture de dépense au compte 198-040 et une écriture de recette au compte 7768-042.

Le maire
Gilbert DOMERGUE

Secrétaire de séance
Michel LATAPIE

Date de transmission de l'acte: 20/06/2025

Date de reception de l'AR: 20/06/2025

015-211501333-DE_2025_05_02-DE

A G E D I

Commune française

CANTAL

MONTMURAT - Commune

Séance du mardi 17 juin 2025

**Membres en
exercice : 10**

Date de la convocation: 10 juin 2025
*dix-sept juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est
réunie sous la présidence de Gilbert DOMERGUE,*

Présents : 6

Présents : Gilbert DOMERGUE, Michel LATAPIE, Sylvie FAU-RATTIER, Pierre
COUTTIN, Sébastien LAVAURS, Armelle MASCOU

Votants : 8

Valérie IMBERT représentée par Armelle MASCOU, Daniel LEVEAU représenté
par Michel LATAPIE

Secrétaire de séance : Michel LATAPIE

DE_2025_05_02 - Objet : Autoconsommation collective : Autorisation donnée au maire de signer une convention de servitude

Monsieur le maire explique à l'assemblée que dans le cadre du projet d'autoconsommation collective au Puech, l'entreprise DEJANTE ENERGIES AUVERGNE est chargée par ENEDIS de réaliser une étude relative au raccordement de production photovoltaïque qui nécessite d'emprunter la propriété de la commune.

Pour ce faire, il convient d'adresser à la dite entreprise une convention de servitudes qui afin d'être conforme doit-être signé par le maire sur autorisation de l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire soumet cette proposition au vote.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de servitudes présentée par l'entreprise DEJANTE ENERGIES AUVERGNE chargée par ENEDIS de réaliser l'étude de raccordement du projet d'autoconsommation collective au Puech.

Le maire
Gilbert DOMERGUE

Secrétaire de séance
Michel LATAPIE

Date de transmission de l'acte: 20/06/2025

Date de reception de l'AR: 20/06/2025

015-211501333-DE_2025_05_03-DE

A G E D I

publique française

CANTAL

MONTMURAT - Commune

Séance du mardi 17 juin 2025

**Membres en
exercice : 10**

Date de la convocation: 10 juin 2025
*dix-sept juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est
réunie sous la présidence de Gilbert DOMERGUE,*

Présents : 6

Présents : Gilbert DOMERGUE, Michel LATAPIE, Sylvie FAU-RATTIER, Pierre
COUTTIN, Sébastien LAVAURS, Armelle MASCOU

Votants : 8

Valérie IMBERT représentée par Armelle MASCOU, Daniel LEVEAU représenté
par Michel LATAPIE

Secrétaire de séance : Michel LATAPIE

DE_2025_05_03 - Objet : Subvention relative au voyage à Paris des enfants du RPI

Monsieur le maire revient sur la demande de soutien financier relative au voyage à Paris 2025 des élèves du RPI et explique avoir eu une nouvelle demande de la part cette fois de la présidente de L'APE qui ne comprend pas le choix fait le conseil de subventionner uniquement l'enfant de la commune et qui souhaiterait que cette décision soit réévaluée à des fins de solidarité envers l'ensemble des enfants du RPI.

Considérant la demande soumise par Madame la présidente de l'APE,

Considérant que la famille de l'enfant concernée n'a pas donné suite à la proposition de versement de cette participation financière envoyée le 16 mai 2025,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 100 € à l' APE Saint Constant-Saint Santin au titre du voyage à Paris 2025 des enfants du RPI.

- AUTORISE Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Le maire
Gilbert DOMERGUE

Secrétaire de séance
Michel LATAPIE

Date de transmission de l'acte: 20/06/2025

Date de reception de l'AR: 20/06/2025

015-211501333-DE_2025_05_04-DE

A G E D I

publique française

CANTAL

MONTMURAT - Commune

Séance du mardi 17 juin 2025

**Membres en
exercice : 10**

Date de la convocation: 10 juin 2025
*dix-sept juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est
réunie sous la présidence de Gilbert DOMERGUE,*

Présents : 6

Présents : Gilbert DOMERGUE, Michel LATAPIE, Sylvie FAU-RATTIER, Pierre
COUTTIN, Sébastien LAVAURS, Armelle MASCOU

Votants : 8

Valérie IMBERT représentée par Armelle MASCOU, Daniel LEVEAU représenté
par Michel LATAPIE

Secrétaire de séance : Michel LATAPIE

DE_2025_05_04 - Objet : Travaux de voirie

Monsieur le maire revient sur le programme de voirie 2025 et explique que les demandes de subventions ont été déposées auprès du Conseil Départemental du Cantal et qu'il convient désormais de valider les projets.

Il rappelle la nature et le montant des travaux suite à la réception des devis fournis par l'entreprise LAPIERRE T.P. :

- aménagement de deux zones de stationnement poids-lourds avec poteau incendie pour un montant de 6575.00€ HT.

- remise en état du chemin de Prieuret pour un montant de 8224.68€ HT.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE les devis de l'entreprise LAPIERRE TP pour un montant total de 14 799.68 € HT

- AUTORISE le maire à signer les devis présentés ci-dessus et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le maire
Gilbert DOMERGUE

Secrétaire de séance
Michel LATAPIE

Séance du mardi 17 juin 2025

**Membres en
exercice : 10**

Date de la convocation: 10 juin 2025
*dix-sept juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est
réunie sous la présidence de Gilbert DOMERGUE,*

Présents : 6

Présents : Gilbert DOMERGUE, Michel LATAPIE, Sylvie FAU-RATTIER, Pierre
COUTTIN, Sébastien LAVAURS, Armelle MASCOU

Votants : 8

Valérie IMBERT représentée par Armelle MASCOU, Daniel LEVEAU représenté
par Michel LATAPIE

Secrétaire de séance : Michel LATAPIE

**DE_2025_05_05 - Objet : Projet de création d'un syndicat d'eau et
assainissement collectif sur le secteur Sud-Ouest Châtaigneraie**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à regrouper et clarifier les compétences « eau » et
'Considérant que depuis plusieurs mois, les communes du secteur Sud-Ouest Châtaigneraie
(Mauris, Montmurat, Puycapel, Quézac, Le Trioulou, Saint-Constant-Fournoulès,
Saint-Etienne-de-Mauris, Saint-Julien-de-Toursac, Saint-Santin-d'Aveyron et
Saint-Santin-de-Mauris) sont regroupées en entente intercommunale afin d'étudier la mise
en place d'une mutualisation des services d'eau potable et assainissement collectif sur leur
territoire.

Considérant qu'une étude d'opportunité et de faisabilité a été lancée, sous maîtrise d'ouvrage
déléguée pour le compte de l'entente du SIVU d'assainissement Mauris – Saint Etienne de
Mauris et a donné lieu à plusieurs réunions du comité de pilotage.

Considérant qu'au cours de cette étude, la commune de Leynhac a exprimé son souhait de
participer au projet tandis que la commune du Trioulou faisait part de son retrait.

Considérant qu'il est apparu qu'une telle mutualisation intercommunale regroupant les 10
communes pourrait permettre d'améliorer le niveau de services.

Considérant qu'elle pourrait intervenir sous la forme d'une extension de périmètre et de
compétence du syndicat mixte d'eau Saint-Santin-de-Mauris - Saint-Santin-d'Aveyron –

Montmurat. Ces extensions entraineront la dissolution de plein droit du syndicat d'eau Saint-Constant-Fournoulès – Saint-Etienne-de-Maurs et du syndicat d'assainissement Maurs – Saint-Etienne-de-Maurs.

Considérant qu'un tel regroupement permettrait en outre de répondre aux exigences de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui conditionne le versement de subventions à l'existence d'une « *structure à la bonne échelle* ».

Considérant que conformément aux dispositions du CGCT, cette procédure est soumise à plusieurs étapes :

- Une initiative portée par le syndicat mixte d'eau Saint-Santin-d'Aveyron – Saint-Santin-de-Maurs – Montmurat sur la prise de compétence et les extensions de périmètre,
- Une délibération des communes membres du dit syndicat à la majorité qualifiée sur les extensions de périmètre et de compétence,
- une délibération des conseils municipaux des communes dont l'adhésion est envisagée portant approbation de la dite adhésion,
- des arrêtés préfectoraux (Cantal et Aveyron) portant extension du syndicat en périmètre et compétence,
- des arrêtés préfectoraux (Cantal) portant dissolution d'une part du syndicat d'eau Saint-Constant-Fournoulès – Saint-Etienne-de-Maurs et d'autre part du syndicat d'assainissement Maurs - Saint-Etienne-de-Maurs

Considérant qu'il apparait essentiel que les communes concernées délibèrent en amont sur le principe d'adhérer à un tel syndicat.

Considérant que cette délibération qui n'a pas de portée juridique a pour objet de permettre à l'entente de connaître le périmètre pressenti du syndicat à étendre et de s'assurer que le projet de périmètre du syndicat n'intègre que des communes favorables à cette mutualisation.

AINSI APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 : de faire part de son accord de principe au projet de création d'un syndicat d'eau et d'assainissement collectif par extension du syndicat mixte d'eau Saint-Santin-d'Aveyron – Saint-Santin-de-Maurs – Montmurat

Article 2 : de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, peut elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le maire
Gilbert DOMERGUE

Secrétaire de séance
Michel LAITPIE

Annulé

Date de transmission de l'acte: 23/06/2025

Date de reception de l'AR: 23/06/2025

015-211501333-DE_2025_05_06-DE

A G E D I

Commune de Montmurat, République française

CANTAL

MONTMURAT - Commune

Séance du mardi 17 juin 2025

**Membres en
exercice : 10**

Date de la convocation: 10 juin 2025
*dix-sept juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est
réunie sous la présidence de Gilbert DOMERGUE,*

Présents : 6

Présents : Gilbert DOMERGUE, Michel LATAPIE, Sylvie FAU-RATTIER, Pierre
COUTTIN, Sébastien LAVAURS, Armelle MASCOU

Votants : 8

Valérie IMBERT représentée par Armelle MASCOU, Daniel LEVEAU représenté
par Michel LATAPIE

Secrétaire de séance : Michel LATAPIE

DE_2025_05_06 - Objet : Définition des modalités de concertation du public, préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies
renouvelables, notamment son article 15 ;

M le Maire indique que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à
l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoit que les communes
identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production
d'énergies renouvelables, « après concertation du public selon des modalités qu'elles
déterminent librement ».

Dans ce cadre, la concertation du public est obligatoire et les modalités de concertation
doivent être définies par la commune (notamment modalités d'information du public, format
et durée de la concertation).

M. le Maire indique que la concertation permet au public de prendre connaissance des
informations relatives aux zones d'accélération des énergies renouvelables et aux premières
réflexions de la commune, et de faire part de ses observations et de ses propositions.

M. le Maire précise, qu'à l'issue de la concertation, la commune établira un bilan de cette
concertation exposant la synthèse des observations et propositions du public et la façon dont
il en a été tenu compte dans la décision de la commune, et au plus tard, dans la délibération
du Conseil Municipal d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables.

M. le Maire propose de définir les modalités suivantes de concertation du public, préalable à

Date de transmission de l'acte: 23/06/2025

Date de reception de l'AR: 23/06/2025

015-211501333-DE_2025_05_06-DE

A G E D I

Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Modalités d'information du public

Le public sera informé de la façon suivante :

- affichage sur les panneaux de la commune ;
- publication sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune (Facebook) ;

Format de la concertation

La concertation prendra la forme suivante :

- mise à disposition d'un document d'information sur les zones d'accélération des énergies renouvelables et les premières réflexions de la commune ;
- mise à disposition d'un registre de concertation en mairie;

Lieu et durée de la concertation

La concertation se tiendra pendant 1 mois du 1er au 31 juillet 2025

Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra accéder au dossier et au registre de concertation, mis à sa disposition à la mairie de Montmurat aux jours et heures de permanence

Propositions de zonages du conseil municipal

- pour les énergies solaires : l'ensemble du territoire exception faite des zones NATURA 2000.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en œuvre la concertation du public, préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables, selon les modalités suivantes :

- **INFORMER** l'ensemble de la population par les moyens indiqués ci-dessus ;
- **METTRE A DISPOSITION** un document présentant les informations relatives aux zones d'accélération des énergies renouvelables et les premières réflexions de la commune ;
- **METTRE A DISPOSITION** un registre permettant au public, de faire part de ses observations et de ses propositions,
- **ACCEPTER** les propositions de zonages ci-dessus et modifiera celles-ci en fonction du retour des habitants lors de la consultation.

Le maire
Gilbert DOMERGUE

Secrétaire de séance
Michel LATAPIE

Date de transmission de l'acte: 23/06/2025

Date de reception de l'AR: 23/06/2025

015-211501333-DE_2025_05_07-DE

A G E D I

Commune française

CANTAL

MONTMURAT - Commune

Séance du mardi 17 juin 2025

**Membres en
exercice : 10**

Date de la convocation: 10 juin 2025
*dix-sept juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est
réunie sous la présidence de Gilbert DOMERGUE,*

Présents : 6

Présents : Gilbert DOMERGUE, Michel LATAPIE, Sylvie FAU-RATTIER, Pierre
COUTTIN, Sébastien LAVAURS, Armelle MASCOU

Votants : 8

Valérie IMBERT représentée par Armelle MASCOU, Daniel LEVEAU représenté
par Michel LATAPIE

Secrétaire de séance : Michel LATAPIE

DE_2025_05_07 - Objet : Construction de deux résidences à caractère intergénérationnel ; choix des entreprises

Monsieur LE MAIRE de MONTMURAT présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation en
procédure adaptée du projet après avis de la commission d'appel d'offres sur les options à retenir.

Construction de deux résidences à caractère intergénérationnel

Lotissement Hameau de Rozier

15600 MONTMURAT

Après négociations et mise au point des marchés, Il est décidé de retenir les offres ci-après pour la
réalisation des travaux :

ENTREPRISES	<u>MONTANT HT</u>
LOT N°1-TERRASSEMENTS-VRD -ENGAZONNEMENT Offre retenue sans option <u>SARL BALDY</u> Latapie 15600 – MAURS	35 257,60€
LOT N°2-DEMOLITIONS- MACONNERIE Offre retenue sans option <u>SARL LAC & fils</u> Rue des esplagnes 12300-LVINHACLE HAUT	120 691,40€
LOT N°3- CHARPENTE <u>SAS MARCENAC</u> 15120- MARCOLES	54 320,90 €

Date de transmission de l'acte: 23/06/2025

Date de reception de l'AR: 23/06/2025

015-211501333-DE_2025_05_07-DE

A G E D I

LOT N°4 - COUVERTURE - ZINGERIE <u>SAS AURITOT</u> 7 av du Garric - BP 334 15000 - AURILLAC	45 843,70 €
LOT N°5- MENUISERIES <u>SAS MARCENAC</u> 15120-MARCOLES	44 118,00 €
LOT N°6 – CLOISONS– PLAFONDS - PEINTURES <u>SARL CANCE</u> 5 rue Felix Daguerre 15000 – AURILLAC	37 487,46€
LOT N°7 : CARRELAGES <u>SARL MERTZ</u> ZA Pech d'Alon	15 152,24 €
LOTN°8– SERRURERIE– CLOTURES Offre retenue sans option SARL C2M Laborie 15600 – MAURS	11 829,36 €
LOTN°9– PLOMBERIE– SANITAIRES Offre retenue avec variantes <u>SARL MOLENAT ENERGIES</u> 5 Rue des Artisans 12320–CONQUES EN ROUERGUES	60 765,04 €
LOTN°10 - ELECTRICITÉ <u>Entreprise FERNANDEZ MEGHE</u> 84 Tour de Ville 15600–MAURS	18 830,00€

MONTANT TOTAL HORS TAXES DES MARCHES	444 295,70€
TVA20%	88 859,14€
MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES	533 154,84€

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DONNE pouvoir à Monsieur le maire à approuver les marchés de travaux, à engager les travaux correspondants et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à terme la réalisation de ce projet.

Le maire
Gilbert DOMERGUE

Secrétaire de séance
Michel LATAPIE

Date de transmission de l'acte: 20/06/2025

Date de reception de l'AR: 20/06/2025

015-211501333-DE_2025_05_08-DE

A G E D I

Commune de Montmurat, République française

CANTAL

MONTMURAT - Commune

Séance du mardi 17 juin 2025

**Membres en
exercice : 10**

Date de la convocation: 10 juin 2025
*dix-sept juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est
réunie sous la présidence de Gilbert DOMERGUE,*

Présents : 6

Présents : Gilbert DOMERGUE, Michel LATAPIE, Sylvie FAU-RATTIER, Pierre
COUTTIN, Sébastien LAVAURS, Armelle MASCOU

Votants : 8

Valérie IMBERT représentée par Armelle MASCOU, Daniel LEVEAU représenté
par Michel LATAPIE

Secrétaire de séance : Michel LATAPIE

DE_2025_05_08 - Objet : Remplacement de deux projecteurs au bourg

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée une lettre de commande envoyée par le Syndicat départemental d'énergies du Cantal pour le remplacement de deux projecteur au bourg A 107 et a 109 expliquant que ces travaux aux peuvent être réalisés par le Syndicat dans les conditions suivantes :

Montant des travaux : 3 440.00€

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des réglets du Syndicat

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux

Le maire
Gilbert DOMERGUE

Secrétaire de séance
Michel LATAPIE

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de reception de l'AR: 27/06/2025

015-211501333-DE_2025_05_09-DE

A G E D I

Commune de Montmurat, République française

CANTAL

MONTMURAT - Commune

Séance du mardi 17 juin 2025

**Membres en
exercice : 10**

Date de la convocation: 10 juin 2025
*dix-sept juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est
réunie sous la présidence de Gilbert DOMERGUE,*

Présents : 6

Présents : Gilbert DOMERGUE, Michel LATAPIE, Sylvie FAU-RATTIER, Pierre
COUTTIN, Sébastien LAVAURS, Armelle MASCOU

Votants : 8

Valérie IMBERT représentée par Armelle MASCOU, Daniel LEVEAU représenté
par Michel LATAPIE

Secrétaire de séance : Michel LATAPIE

DE_2025_05_09 - Objet : Projet d'autoconsommation collective au Puech

Monsieur le maire revient sur le projet de centrale photovoltaïque destinée à de
l'auto-consommation collective et explique que l'étude de faisabilité est achevée et
propose de confier le projet à l'entreprise ARKOLIA ENERGIES selon les modalités
suivantes :

- mise à disposition de la parcelle A 1532 pour une durée de 30 années exonérées de redevance
- prix d'achat du Kwa est fixé à 0.09 € et indexé d'une augmentation maximum de 1% par an pour les 20 premières années d'exploitation
- les kilowatts produits sont en priorité destinées aux habitants de Montmurat
- obligation de vulgarisation relative aux modes de consommation par la PMO
- L'autoconsommation collective est une démarche volontaire et la commune se décharge de toute responsabilité concernant l'exploitation, la distribution et le recouvrement

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- DONNE son accord pour mettre à disposition la parcelle A 1532 à l'entreprise ARKOLIA ENERGIES pour une durée de 30 ans sans loyer

- DIT que le prix d'achat fixé à 0.09 € ne pourra augmenter à plus de 1% par an

- DIT que l'électricité produite se fournisse en priorité aux habitants de la commune de Montmurat

- DIT que la PMO aura obligation de vulgariser auprès du public sur les modalités de consommations adéquates

- AUTORISE Monsieur le maire à signer le bail emphytéotique et de servitudes selon les termes énoncés précédemment et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025

Date de reception de l'AR: 27/06/2025

015-211501333-DE_2025_05_09-DE

A G E D I

Le maire

Gilbert DOMERGUE

Secrétaire de séance

Michel LATAPIE

Séance du mardi 17 juin 2025

**Membres en
exercice : 10**

Date de la convocation: 10 juin 2025
*dix-sept juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est
réunie sous la présidence de Gilbert DOMERGUE,*

Présents : 6

Présents : Gilbert DOMERGUE, Michel LATAPIE, Sylvie FAU-RATTIER, Pierre
COUTTIN, Sébastien LAVAURS, Armelle MASCOU

Votants : 6

Valérie IMBERT représentée par Armelle MASCOU, Daniel
LEVEAU représenté par Michel LATAPIE
Excusé : Bernard BOUTARIC, Denis CAPERS

Secrétaire de séance : Michel LATAPIE

DE_2025_05_10 - Objet : Acquisition parcelle de Monsieur BRANDALAC au lieu-dit LAGARDE

Monsieur le maire revient sur le projet d'acquisition de la parcelle A 1962 suite à la
division des parcelles de Monsieur CARRIE Robert et de Monsieur BRANDALAC
réalisée par le cabinet géomètre Aménagement et Qualité d'ouergue en 2024 relative à la
réouverture et à l'élargissement du chemin rural lieu-dit LAGARDE.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'acquérir la parcelle A 1962 d'une superficie
de 312 m² au prix d'1 € symbolique.

après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir la parcelle A 1962 d'une superficie de 312m² propriété" de
Monsieur BRANDALAC au prix de 1€ symbolique

- AUTORISE Monsieur le maire à entreprendre les démarches, à signer tous documents
et à inscrire au budget de la commune le montant de cette acquisition ainsi que des frais
d'acte relatifs à la réalisation de cette décision

Par délégation du maire
Le 1er adjoint
Michel LATAPIE

Secrétaire de séance
Michel LATAPIE

Date de transmission de l'acte: 24/06/2025

Date de reception de l'AR: 24/06/2025

015-211501333-DE_2025_05_11-DE

A G E D I

Commune de la République française

CANTAL

MONTMURAT - Commune

Séance du mardi 17 juin 2025

**Membres en
exercice : 10**

Date de la convocation: 10 juin 2025
*dix-sept juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est
réunie sous la présidence de Gilbert DOMERGUE,*

Présents : 6

Présents : Gilbert DOMERGUE, Michel LATAPIE, Sylvie FAU-RATTIER, Pierre
COUTTIN, Sébastien LAVAURS, Armelle MASCOU

Votants : 8

Valérie IMBERT représentée par Armelle MASCOU, Daniel LEVEAU représenté
par Michel LATAPIE

Secrétaire de séance : Michel LATAPIE

DE_2025_05_11 - Objet : Souscription de la police d'assurance communale auprès d'ALLIANZ IARD

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2024-05-12 du 24
septembre 2024 il avait été décidé de changer de compagnie d'assurance pour raison
d'insatisfaction sur les conditions de prise en charge et de remboursements de la SMACL mais
que le changement n'avait pu se faire car le délai de résiliation était plus long que prévu .

En conséquence, Monsieur le maire soumet à nouveau à l'assemblée une proposition de la
compagnie ALLIANZ agence de Decazeville comprenant en plus le local à camping-car et le
cimetière qui avaient été oubliés :

Dommmages aux biens :	1980.78 €
Attentas:	138.21 €
Catastrophes naturelles	394.87 €
Responsabilité générale	407.25 €
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	4.11 €
Protection juridique	235.19 €
Frais et Taxes	310.97 €
Contribution au fonds de garantie Attentats	6.50 €

soit un total de **3471.38€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de retenir l'offre d'assurance communale de la compagnie ALLIANZ IARD pour une
cotisation annuelle de 3 471.38€
- d'autoriser le maire à signer tous documents et inscriptions budgétaires nécessaires à
l'exécution de la présente délibération.

Le maire
Gilbert DOMERGUE

Secrétaire de séance
Michel LATAPIE

Date de transmission de l'acte: 26/06/2025

Date de reception de l'AR: 26/06/2025

015-211501333-DE_2025_05_12-DE

A G E D I

publique française

CANTAL

MONTMURAT - Commune

Séance du mardi 17 juin 2025

**Membres en
exercice : 10**

Date de la convocation: 10 juin 2025
*dix-sept juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est
réunie sous la présidence de Gilbert DOMERGUE,*

Présents : 6

Présents : Gilbert DOMERGUE, Michel LATAPIE, Sylvie FAU-RATTIER, Pierre
COUTTIN, Sébastien LAVAURS, Armelle MASCOU

Votants : 8

Valérie IMBERT représentée par Armelle MASCOU, Daniel LEVEAU représenté
par Michel LATAPIE

Secrétaire de séance : Michel LATAPIE

DE_2025_05_12 - Objet : Acquisition de la parcelle BRANDALAC au lieu-dit LAGARDE

Monsieur le maire revient sur le projet d'acquisition de la parcelle A 1962 suite à la division des parcelles de Monsieur CARRIE Robert et de Monsieur BRANDALAC réalisée par le cabinet géomètre Aménagement Quercy Rouergue en 2024 relative à la réouverture et l'élargissement du chemin rural au lieu-dit LAGARDE.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'acquérir la parcelle A 1962 d'une superficie de 312m² au prix d'1€ symbolique.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité:

- DECIDE d'acquérir la parcelle A 1962 d'une superficie de 312m² propriété "de Monsieur BRANDALAC Bruno au prix de 1€ symbolique
- AUTORISE Monsieur le maire a entreprendre les démarches, à signer tous documents et à inscrire au budget de la commune le montant de cette acquisition ainsi que le montant des frais d'acte relatifs à la réalisation de cette décision.

Le maire
Gilbert DOMERGUE

Secrétaire de séance
Michel LATAPIE

Date de transmission de l'acte: 10/07/2025

Date de reception de l'AR: 10/07/2025

015-211501333-DE_2025_05_13-DE

A G E D I

Commune de Montmurat

CANTAL

MONTMURAT - Commune

Séance du mardi 17 juin 2025

**Membres en
exercice : 10**

Date de la convocation: 10 juin 2025
*dix-sept juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est
réunie sous la présidence de Gilbert DOMERGUE,*

Présents : 6

Présents : Gilbert DOMERGUE, Michel LATAPIE, Sylvie FAU-RATTIER, Pierre
COUTTIN, Sébastien LAVAURS, Armelle MASCOU

Votants : 8

Valérie IMBERT représentée par Armelle MASCOU, Daniel LEVEAU représenté
par Michel LATAPIE

Secrétaire de séance : Michel LATAPIE

DE_2025_05_13 - Objet : Projet de création d'un syndicat d'eau et assainissement collectif sur le secteur Sud-Ouest Châtaigneraie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et
« assainissement ».

Considérant que depuis plusieurs mois, 10 communes du secteur Sud-Ouest Châtaigneraie
(Mauris, Montmurat, Puycapel, Quézac, Le Trioulou, Saint-Constant-Fournoulès,
Saint-Etienne-de-Mauris, Saint-Julien-de-Toursac, Saint-Santin-d'Aveyron et
Saint-Santin-de-Mauris) se sont regroupées en entente intercommunale afin d'étudier la mise en
place d'une mutualisation des services d'eau potable et assainissement collectif sur leur
territoire.

Considérant qu'une étude d'opportunité et de faisabilité a été lancée, sous maîtrise d'ouvrage
déléguée pour le compte de l'entente du SIVU d'assainissement Mauris – Saint Etienne de
Mauris et a donné lieu à plusieurs réunions du comité de pilotage.

Considérant qu'au cours de cette étude, la commune de Leynhac a exprimé son souhait de
participer au projet tandis que la commune du Trioulou faisait part de son retrait.

Considérant qu'il est apparu qu'une telle mutualisation intercommunale regroupant les 10
communes pourrait permettre d'améliorer le niveau de services.

Considérant qu'elle pourrait intervenir sous la forme d'une extension de périmètre et de
compétence du syndicat mixte d'eau Saint-Santin-de-Mauris - Saint-Santin-d'Aveyron –

Date de transmission de l'acte: 10/07/2025

Date de reception de l'AR: 10/07/2025

015-211501333-DE_2025_05_13-DE

A G E D I

la dissolution de plein droit du syndicat d'eau Saint-Constant-Fournoulès – Saint-Etienne-de-Maurs et du syndicat d'assainissement Maurs – Saint-Etienne-de-Maurs.

Considérant qu'un tel regroupement permettrait en outre de répondre aux exigences de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui conditionne le versement de subventions à l'existence d'une « *structure à la bonne échelle* ».

Considérant que conformément aux dispositions du CGCT, cette procédure est soumise à plusieurs étapes :

- Une initiative portée par le syndicat mixte d'eau Saint-Santin-d'Aveyron – Saint-Santin-de-Maurs – Montmurat sur la prise de compétence et les extensions de périmètre,
- Une délibération des communes membres dudit syndicat à la majorité qualifiée sur les extensions de périmètre et de compétence,
- une délibération des conseils municipaux des communes dont l'adhésion est envisagée portant approbation de ladite adhésion,
- des arrêtés interpréfectoraux (Cantal et Aveyron) portant extension du syndicat en périmètre et en compétence,
- des arrêtés préfectoraux (Cantal) portant dissolution d'une part du syndicat d'eau Saint-Constant-Fournoulès – Saint-Etienne-de-Maurs et d'autre part du syndicat d'assainissement Maurs - Saint-Etienne-de-Maurs.

■

Considérant qu'il apparait essentiel que les communes concernées délibèrent en amont sur le principe d'adhérer à un tel syndicat.

Considérant que cette délibération qui n'a pas de portée juridique a pour objet de permettre à l'entente de connaître le périmètre pressenti du syndicat à étendre et de s'assurer que le projet de périmètre du syndicat n'intègre que des communes favorables à cette mutualisation.

Date de transmission de l'acte: 10/07/2025

Date de reception de l'AR: 10/07/2025

015-211501333-DE_2025_05_13-DE

A G E D I

ipal à l'unanimité des membres présents et

représentés DECIDE :

Article 1 : de faire part de son accord de principe au projet de création d'un syndicat d'eau et d'assainissement collectif par extension du syndicat mixte d'eau Saint-Santin-d'Aveyron – Saint-Santin-de-Maurs – Montmurat

Article 2 : de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le maire
Gilbert DOMERGUE

Secrétaire de séance
Michel LATAPIE